

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 11 octobre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - LANDREVIE Laurence - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - SAINT-GEORGES Bruno - DEFEMME Catherine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - PARAYRE Régis - FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - FOURIGNON Vincent - PAMIES Jean-Michel - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. DUBREUIL Raymond
10. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléance : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc - M. SAINT-GEORGES Bruno remplace M. Jean-Michel PAMIES - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 41 Conseillers présents et 51 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Jean-Claude MOREAU se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 août 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire valide le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 avec 2 abstentions et 49 avis favorables.

(41 présents - 51 votants).

SPANC

2. Présentation et vote sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (Délibération n°2022/10/01).

Le RPQS 2021 du service a été adressé aux Conseillers communautaires en annexe du dossier de convocation et fait l'objet d'une présentation en séance.

Ludivine LUBIN, référente du SPANC présente le rapport aux Conseillers, tel qu'annexé au présent procès-verbal.

Delphine POITOU se questionne sur les obligations d'équilibre budgétaire du budget annexe « SPANC ».

M. Le Président précise que n'ayant pas de commune de plus de 3 500 habitants à ce jour, la collectivité n'est pas dans l'obligation d'équilibrer son budget annexe. Néanmoins, il rappelle que jusqu'à présent, le budget général verse, chaque année, une subvention d'équilibre au budget annexe « SPANC » afin d'atteindre cet objectif. Nicolas DERIEUX souligne que cette habitude relève des choix politiques émis par l'Assemblée.

M. Le Président remercie Ludivine LUBIN pour la présentation et invite les Conseillers à procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

→ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

→ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

→ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(41 présents - 51 votants).

GESTION DES DECHETS

3. Présentation et vote sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (Délibération n°2022/10/02).

Le RPQS 2021 du service a été adressé aux Conseillers communautaires en annexe du dossier de convocation et fait l'objet d'une présentation en séance par Yann GIROIX, responsable du service CTDMA-EC.

Raymond RABETEAU profite de cette présentation pour demander la mise à disposition d'un conteneur à carton supplémentaire pour répondre aux besoins de l'association des Restos du Cœur de Royère de Vassivière.

Jean-Claude MOREAU demande si le ramassage des encombrants aura lieu l'an prochain dans les mêmes conditions que cette année. M. Le Président le confirme.

Jean-Pierre DUGAY souhaite obtenir des précisions sur la nature des recettes du service CTDMA-EC. M. Le Président indique qu'il s'agit principalement de reports d'excédents budgétaires.

Joël ROYERE se demande si un partenariat sera prochainement conclu avec une nouvelle filiale pour permettre aux administrés le dépôt des pneumatiques en déchetterie. M. Le Président précise que la démarche est toujours à l'étude.

M. Le Président remercie Yann GIROIX pour la présentation et invite les Conseillers à procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

→ Décide de transmettre la présente délibération aux communes membres du service.

(41 présents - 51 votants).

4. Partage d'un emploi dédié à la coopération en matière de traitement et prévention des déchets en Creuse (Délibération n°2022/10/03).
--

Pierre-Marie NOURRISEAU, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, Economie Circulaire, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée à la convocation à la présente séance.

Face aux enjeux à court et moyen termes en matière de traitement des déchets ménagers résiduels, et en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne, les EPCI 23 déchets ont reçu une proposition d'adhésion à Evolis 23 pour le traitement et la prévention des déchets. Pour cette option, le Conseil communautaire a donné un accord de principe le 7 décembre 2021.

Le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention ont supposé de recourir à un emploi dédié partagé.

Le Conseil a également émis un avis favorable au partage du poste par délibération en date du 12 juillet 2022.

L'emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » est porté par EVOLIS23 et partagé avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles. Le chargé de mission a pris ses fonctions le 29 septembre 2022.

Le projet de convention fixant les modalités de coopération et de financement de l'emploi a été adressé aux Conseillers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec le syndicat mixte EVOLIS23, les CC Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles.
- Désigne Pierre-Marie NOURRISEAU titulaire et Sylvain GAUDY suppléant pour participer aux instances de suivi de la mission.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

(41 présents - 51 votants).

FINANCES

5. Vote des montants définitifs 2022 des attributions de compensation (Délibération n°2022/10/04).

M. Le Président expose l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée à la convocation à la présente séance.

Montants des attributions de compensations définitives 2022 :

Communes membres	Attributions de compensation définitives 2022
Ahun	193 701,85 €
Ars	535,08 €
Auriat	-1 067,61 €
Banize	25 040,96 €
Bosmoreau-les-Mines	4 038,53 €
Bourganeuf	465 590,86 €
Chamberaud	-1 320,30 €
Chavanat	-75,35 €
Faux-Mazuras	-1 021,50 €
Fransèches	4 348,92 €
Janaillat	2 260,60 €
La Chapelle Saint Martial	3 265,26 €
La Pouge	6 273,81 €
Le Donzeil	-3 891,78 €
Le Monteil au Vicomte	15 345,60 €
Le Moutier d'Ahun	8 829,74 €
Lépinas	865 ,09 €
Maisonnisses	-2 019,38 €
Mansat-la-Courrière	24 073,25 €
Montboucher	17 996,94 €
Pontarion	16 620,74 €
Royère de Vassivière	60 336,20 €
St Amand Jartoudeix	280,21 €

St Avit le Pauvre	-126,58 €
St Dizier Masbaraud	65 991,81 €
St Georges La Pougé	2 330,05 €
St Hilaire La Plaine	988,42 €
St Hilaire Le Château	8 985,06 €
St Junien la Bregère	-757,54 €
St Martial le Mont	8 251,38 €
St Martin Château	14 549,20 €
St Martin Ste Catherine	21 893,57 €
St Michel de Veisse	5 241,66 €
St Moreil	2 448,19 €
St Pardoux Morterolles	-532,95 €
St Pierre Bellevue	16 122,08 €
St Pierre Chérignat	41 748,68 €
St Priest Palus	-672,48 €
Sardent	4 042,78 €
Soubrebost	2 344,03 €
Sous Parsat	2 376,67 €
Thauron	7 997,88 €
Vidaillat	625,44 €

Dominique BERTELOOT rappelle que la CLECT a constitué un groupe de travail pour étudier les attributions de compensation et pallier les injustices. Il fait référence à la Commune du Donzeil indiquant que cette dernière s'acquitte quasiment du tiers de la somme reversée par les Communes à la Communauté de communes, sur la base de richesses fiscales obsolètes.

Le groupe de travail attend les conclusions du cabinet d'expertise Damien Cristiany, missionné pour réaliser une étude fiscale afin de poursuivre l'objectif initial de rééquilibrage des richesses. Dominique BERTELOOT encourage les communes membres à transmettre les informations demandées par le cabinet afin d'accélérer la démarche. Il insiste sur un besoin de résultat collectif.

M. Le Président indique que seules 13 Communes (sur les 43 que compte l'EPCI) ont consenti à fournir les données demandées.

Il rappelle les enjeux de révision des attributions de compensations et de mettre en place une entente fiscale et financière entre la Communauté de communes et ses Communes membres. Il poursuit l'objectif d'une révision des attributions de compensations et la mise en place d'un fonds de concours.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se dit ulcérée d'apprendre que seules 13 Communes ont répondu. Pour avoir participé au groupe de travail, elle rend compte de la complexité du sujet et justifie l'intervention d'un cabinet extérieur sur ce dossier.

Bruno CLONCHON revient sur le problème d'équité. Il révèle avoir découvert que la Commune du Donzeil cumule 2 années d'impayés sur ses attributions de compensations. L'absence de paiement de la municipalité n'ayant pas entraîné de procédures spécifique, il en déduit que les sommes demandées ne sont finalement pas essentielles au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Pour Nicolas DERIEUX, l'iniquité se relève également sur les attributions de compensations reversées par la Communauté de communes à ses Communes membres.

Joël LAINE demande de prévoir un critère pour les mairies gestionnaires d'écoles. Il propose également de supprimer les attributions de compensations négatives et qu'elles soient réparties sur l'ensemble des Communes.

Bruno CLOCHON, propose de rejeter la délibération pour forcer la démarche.

Dominique BERTELOOT propose de rédiger, avec le cabinet Cristiany, un courrier conjoint aux Communes membres pour les inciter à répondre et fournir leurs données.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 5 avis contraires, 3 abstentions et 43 avis favorables :

- Considérant le rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022, la pondération et la proratisation au nombre de mois effectif du transfert.
- Considérant que la CLECT dispose de 9 mois à compter de la date effective du transfert pour établir son rapport définitif sur le montant des charges transférées, et qu'à la date du 1^{er} octobre 2022 le Conseil communautaire n'a pas été destinataire de ce rapport.
- Considérant que l'adoption par le Conseil communautaire du rapport définitif de la CLECT ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai réglementaire de 3 mois permettant aux communes de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT, soit au-delà du 1^{er} janvier 2023.
- Arrête les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2022, pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

(41 présents - 51 votants).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Avant-projet définitif des cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf et position de principe sur la poursuite de l'opération (Délibération n°2022/10/05).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au développement économique, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé en mai 2021 le principe du portage immobilier des cliniques vétérinaires à Ahun et Bourganeuf par la Communauté de communes, sous réserve de la faisabilité technique et financière de l'opération.

En mars 2022, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre.

Le groupement attributaire a été invité à présenter l'avant-projet définitif en réunion de bureau communautaire le mardi 04 octobre 2022.

Le projet consiste en :

- La construction de deux cliniques vétérinaires, portées par la Communauté de communes, à Ahun et à Bourganeuf.
- Une mise à disposition de celles-ci aux vétérinaires futurs utilisateurs par des crédits-baux immobiliers, de 15 années chacun, au terme desquels ils deviendront propriétaires après s'être acquittés des loyers.

Un premier plan de financement avait été présenté pour la phase d'attribution de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier a été retravaillé dans le cadre de l'APD.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux clauses du marché, la validation de l'avant-projet définitif doit s'accompagner de la passation d'une modification au marché de maîtrise d'œuvre, applicable à l'ensemble des éléments de mission : études réalisées, études restantes et suivi de chantier.

En fonction de la révision du plan de financement, le marché passerait de 115 234,49 € HT à 161 548,99 € HT soit +40%.

Joël LAINE demande si le montant du loyer sera révisé si la collectivité perçoit davantage de subventions. M. Le Président le confirme et rappelle que l'objectif du projet reste de calculer le montant du loyer sur le reste à charge effectif supporté par la Communauté de communes.

M. Le Président souligne que la réalisation du projet est conditionnée à l'engagement des professionnels du secteur d'activité.

Jean-Claude BUSSIERE demande combien de vétérinaires se sont montrés intéressés par ce projet. Michelle SUCHAUD renseigne le nombre de 4.

Au regard des montants des fonds publics, Dominique BERTELOOT propose de mettre ce projet en parallèle avec les besoins de services publics du territoire.

Joël LAINE évoque la nécessité d'une fourrière animale. A ce titre, M. Le Président précise qu'une association s'est montrée volontaire pour porter un projet à l'échelle départementale. Elle sera prochainement contactée pour apporter un complément d'informations aux élus.

Denis SARTY précise que l'association porteuse de projet de fourrière prévoit la facturation d'indemnités aux mairies sur lesquelles les animaux auront été recueillis. Raymond RABETEAU propose que les vétérinaires cotisent pour la fourrière.

Nicolas DERIEUX veut s'assurer que les vétérinaires resteront engagés dans la démarche quel que soit le coût final. M. Le Président précise qu'à ce jour, chaque étape du projet fait l'objet d'un travail collaboratif avec les professionnels afin de conforter la signature du crédit-bail. Il rappelle qu'il s'agit d'aider économiquement une activité professionnelle en répondant au mieux à leurs besoins techniques et logistiques.

Michel LAROCHE rappelle que l'opération prévoit que les cliniques soient à terme propriétés des vétérinaires.

A travers ce projet, Jean-Claude MOREAU fait part de l'importance de soutenir le monde agricole sur le volet sanitaire. Toutefois, aux vues des besoins grandissants pour les particuliers, ce service n'est pas réservé à cette première activité. Il souligne le rôle économique et social induit par la construction de ces deux cliniques vétérinaires.

Si ces cliniques offrent un équipement fixe, Dominique BERTELOOT espère que les vétérinaires resteront enclins à se déplacer sur le territoire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet définitif des cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourganeuf et se prononce sur la poursuite de l'opération.
- Approuve les conditions exposées ci-avant pour intégration dans le projet de protocole d'accord avec les cabinets vétérinaires.

- Autorise M. Le Président à signer la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de cliniques vétérinaires.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente affaire.

(41 présents - 51 votants).

ENR

7. Proposition de promesse de bail emphytéotique avec la société EREA INGENIERIE pour réalisation / exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur terrains intercommunaux (Délibération n°2022/10/06).

Michelle SUCHAUD présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée à la convocation à la présente séance.

Dans le cadre de la préparation du schéma départemental des EnR, la DDT avait identifié plusieurs emprises foncières comme étant susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol. Parmi celles-ci, sont concernées des friches industrielles ou anciennes décharges.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est propriétaire de foncier, sans usage depuis plusieurs années :

- Sur la Commune de Faux-Mazuras : une ancienne décharge d'ordures ménagères.
- Sur la Commune de Bourgneuf, au lieu-dit Rigour : une ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Ces terrains ont été remblayés et aménagés pour contenir toute pollution sur le milieu naturel avec surveillance.

Les deux sites intercommunaux présentant un potentiel intéressant, la société EREA Ingénierie (siège à Azay-le-Rideau - 37), concepteur, constructeur et exploitant de parcs éoliens et photovoltaïques, a contacté la Communauté de communes pour visiter les lieux et conduire des études de faisabilité.

La zone étudiée a une surface de 4,05 ha, soit :

- Sur la Commune de Faux-Mazuras : 1,10 ha.
- Sur la Commune de Bourgneuf : 2,95 ha.

Il s'agirait donc d'envisager une mise à disposition de l'emprise nécessaire sous forme de location par bail emphytéotique, pour que la société construise et exploite des centrales photovoltaïques.

Dominique BERTELOOT s'interroge sur les options prévues de révision des loyers ou en cas de cessation d'activités, au regard de la conjoncture actuelle. Il s'agit de modalités prévues au projet de bail.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se demande si le PLU de Bourgneuf permet l'éligibilité du projet. Michelle SUCHAUD précise que l'accueil réservé à la demande de permis de construire à l'occasion de son dépôt permettra de s'assurer de cette compatibilité.

Nicolas DERIEUX rappelle que la Communauté de communes adhère au PNR de Milleval, qui s'oppose à ce type de projet. Jean-Pierre DUGAY précise qu'il ne s'agit que d'un avis.

Joël LAINE rappelle que seule la CVAE est liée à la production et pourrait représenter un levier plus important de revenus pour l'intercommunalité.

Jean-Pierre DUGAY nuance en précisant que les centrales photovoltaïques sont bridées sur leur production.

Serge LAGRANGE se questionne sur les garanties de la Communauté de communes en cas de faillite de la société. M. Le Président précise qu'une caution bancaire est prévue à cet effet.

Nicolas DERIEUX aimerait voir la réalisation d'autres projets sur ces terrains.

Annick LAGRAVE s'interroge sur la négociation des loyers. M. Le Président précise qu'ils correspondent aux prix du marché actuel. Jean-Pierre DUGAY estime qu'il est possible de renégocier.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, avec 4 abstentions et 47 avis favorables :

- Approuve le projet de promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la société EREA sur les parcelles intercommunales concernées.
- Autorise M. Le Président à signer la promesse de bail emphytéotique sur le modèle du projet annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

POLITIQUES TERRITORIALES

8. Signature du contrat de développement et de transitions Région 2023 (*Délibération n°2022/10/07*).

M. Le Président présente les modalités du contrat présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée à la convocation à la présente séance.

Il fait état à l'Assemblée de son mécontentement face au dernier Comité de pilotage organisé le 11 octobre 2022 au cours duquel, la Région Nouvelle-Aquitaine a rejeté plusieurs projets structurants pour les Communautés de communes creusoises.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir si la construction des deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourgneuf peut prétendre au soutien de la Région. Même si ce dossier reste en attente du règlement d'intervention, M. Le Président indique qu'aucun financement ne sera accordé dans le cadre de ce contrat pour ce projet. Il regrette les moyens humains mis par la Communauté de communes pour décrocher des fonds inexistantes.

Pour Catherine DEFEMME, l'idéal serait de présenter les dossiers finalisés pour qu'ils puissent être financés en priorité. Elle concède que le contrat tel qu'il est, ne donne pas satisfaction. Elle souligne néanmoins que 60 projets vont être déposés sur le territoire dont certains sont éligibles aux fonds régionaux et aux fonds européens. Elle ajoute qu'il sera toujours possible de prétendre aux fonds européens en cas de non-obtention des fonds régionaux.

Michel LAROCHE s'interroge sur le montant global de l'enveloppe disponible pour financer les projets et l'ingénierie liée au montage du dossier fournie par le Pays Sud Creusois. Le montant n'est pas communiqué par la Région.

Catherine DEFEMME précise que les porteurs de projets doivent se rapprocher de la cheffe de projets du Pays Sud Creusois.

M. Le Président fait part des enjeux économiques et humains pour les EPCI cosignataires et concède qu'un refus de signature viendrait desservir le territoire. Il propose néanmoins de nuancer la délibération en ajoutant la mention suivante : « *Le contrat entre le territoire Sud-Creusois et la*

Région ne correspond pas aux attentes et aux enjeux stratégiques portés par les Communautés de communes pour la redynamisation et la revitalisation de leurs territoires ».

Jean-Pierre DUGAY désapprouve.

Nicolas DERIEUX souhaite connaître la raison pour laquelle le nombre de projets déposés sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand-Sud est aussi important au regard des similitudes de territoire avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Virginie JOUBERT, Directrice Générale Adjointe, précise que le tissu associatif sur la Communauté de communes Creuse Grand-Sud dépose des dossiers en nombre quand le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose des dispositifs d'aides directes aux associations.

Catherine DEFEMME propose une relance par mail de transmission des appels à projets et fiches actions par le Pays Sud Creusois. Elle indique être en attente de confirmation d'une date de réunion avec la Vice-Présidente de région concernée par la thématique.

M. Le Président regrette l'absence de règlement d'intervention. Pour lui, construire et attribuer les financements au fil de l'eau des projets s'apparente à du clientélisme.

Michel LAROCHE s'interroge sur le rôle du comité de pilotage responsable de l'étude des projets déposés sur le territoire. M. Le Président précise qu'il formule seulement un avis d'opportunité.

Dominique BERTELOOT décrit une superposition des axes du contrat régional et du projet de territoire. Quelles que soient les modalités de dépôt des dossiers, il estime que les territoires ne peuvent se dispenser des aides de la Région.

M. Le Président encourage les collectivités à solliciter le versement de toutes subventions, quelles qu'elles soient. Toutefois, dans ce cadre, il prône des orientations claires, définies en amont par la Région pour ne pas perdre de temps dans le montage de dossiers non financés, rappelant que le travail et l'ingénierie mis en œuvre sur ces dossiers est démesuré au regard des financements. Ces contrats sont censés accompagner et servir les territoires dans le développement. L'absence de règlement d'intervention laisse présager certaines libertés dans la priorisation des projets.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Autorise M. Le Président à signer ledit contrat.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

ENFANCE-JEUNESSE

9. Signature d'une convention relative à la fourniture de repas le mercredi en période scolaire aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement (*Délibération n°2022/10/08*).

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que lors de sa séance du 30 août 2022, le Conseil communautaire a entériné le transfert du Centre de Loisirs situé à Bourganeuf à la Communauté de communes.

Pour assurer la fourniture des repas aux enfants accueillis le mercredi sur les périodes scolaires, il est proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec le Département de la Creuse, le responsable du collège Jean-Picart Le Doux et la mairie de Bourganeuf.

Les tarifs prévus par la convention sont les suivants :

Tarifs 2022 enfants	Tarifs 2022 animateurs
2,81€	7,30€

A titre d'information, sur une année complète, la dépense est estimée à 3 500€ TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec le Département, le collège Jean Picart Le Doux et la commune de Bourganeuf, ainsi que tout éventuel avenant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

ADMINISTRATION GENERALE

10. Signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande porté par le Conseil départemental pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue (Délibération n°2022/10/09).

M. Le Président rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Conseil départemental pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

La convention a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et les 22 membres. La Commune de Vallière, membre du précédent groupement a transmis son souhait de renouvellement après cette date. Il est donc proposé à chacun des membres la signature d'un avenant pour permettre à la Commune de Vallière de rejoindre le groupement.

Denis SARTY souhaite intégrer le groupement de commande. M. Le Président informe que le Département sera sollicité et les informations seront relayées à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Commune de Vallière au groupement de commande.
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification des indemnisations des frais de déplacements (Délibération 2022/10/10).

Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux ressources humaines propose de réviser les modalités de remboursement de frais sur le modèle suivant :

Modalités actuelles		Proposition, sur présentation d'un justificatif de dépense	
L'agent engage 23€ de frais de repas à l'extérieur	L'agent est remboursé 17,50€ (forfait)	L'agent engage 23€ de frais de repas à l'extérieur	L'agent est remboursé 17,50€ (plafond)
L'agent engage 7€ de frais de repas à l'extérieur	L'agent est remboursé 17,50€ (forfait)	L'agent engage 7€ de frais de repas à l'extérieur	L'agent est remboursé 7€

L'ensemble des taux, forfaits et prises en charge seront évolutifs en fonction des textes de référence.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des indemnisations selon les modalités précitées pour fixer es remboursements des frais de repas et d'hébergement au réel dans la limite des taux prévus par les décrets en vigueur.
- Dit que cette modification complètera le règlement intérieur en vigueur.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

12. Modification du tableau des effectifs (*Délibération n°2022/10/11*).

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes avec les créations de postes suivantes :

- ⑤ Ouverture d'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet :

Le poste de chef d'équipe technique est ouvert sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé de l'ouvrir sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques pour permettre un avancement sur l'adjoint principal de 2ème classe

- ⑤ Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal à temps complet :

Le poste de responsable du service CTDMA est ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Etant donné l'encadrement réalisé sur ce poste, il est proposé de l'ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- ⑤ Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet pour le poste d'assistante ressources humaines actuellement ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande pourquoi cette formulation « approuver ou non ». M. Le Président précise qu'il est tout à fait possible de voter contre l'ensemble des propositions, le Conseil reste souverain, il s'agit donc d'appuyer cette considération.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture/création d'un poste de chef d'équipe sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Approuve l'ouverture/création d'un poste de responsable CTDMA sur l'ensemble du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

- Approuve l'ouverture/création du poste d'assistant ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial.
 - Modifie en conséquence le tableau des effectifs sur le modèle présenté.
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (41 présents - 51 votants).

13. Proposition de recours aux vacances (*Délibération n°2022/10/12*).

Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux ressources humaines propose de recourir à des vacances de service public comblant des besoins ponctuels et spécifiques, parfois difficiles à anticiper et pouvant revêtir un caractère d'urgence.

Marie Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite savoir qui détermine la nature des missions réalisées et de quelles façons. Vincent ECHASSERIEAU, Directeur Général des Services, explique que les critères sont déterminés par des grilles de notations préétablies en fonction des tâches réalisées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à recruter des vacataires et à signer les contrats afférents.
- Fixe la rémunération des vacances comme suit :
 - Pour des missions allant au-delà d'une simple exécution, le taux de SMIC,
 - Pour des missions allant au delà d'une simple exécution, le taux de vacation sera établi en référence au taux horaire du SMIC valorisé de la technicité du poste.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(41 présents - 51 votants).

14. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- Bureau communautaire du 20 septembre 2022 :

Délibération n°BC2022/09/01 : proposition de signature d'un contrat de prestation de service sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Approbation du projet de convention avec le cabinet ECOFINANCE pour une étude sur l'imposition à la CVAE de la collectivité.

M. Le Président est autorisé à signer ladite convention et tout autre document relatif à la présente décision.

M. Le Président précise que cette prestation a permis de réaliser un état des lieux précis des entreprises du territoire qui paient ou non la CVAE.

Nicolas DERIEUX demande que la CLECT puisse s'appuyer sur ce recensement pour réajuster le montant des attributions de compensations. Vincent ECHASSERIEAU démontre que cet état des lieux ne pourrait convenir car la CVAE relevant de la fiscalité, les critères diffèrent.

Joël LAINE estime que l'Etat fait payer ses carences aux collectivités locales.

15. Questions diverses.

- Catherine DEFEMME informe l'assemblée de l'évènement du forum de l'emploi de la filière bois à Bourganeuf les 20 et 21 octobre 2022.
- Jean-Pierre DUGAY demande si le recrutement du conseiller de prévention a été fructueux. Franck SIMON-CHAUTEMPS renseigne que des contacts sont en cours avec des candidats au profil cohérent.
Suite aux plaintes de différents agents, Jean-Pierre DUGAY demande si des horaires aménagés ont été mis en place lors de la canicule pour les services techniques du CTDMA-EC. Franck SIMON-CHAUTEMPS précise que la collectivité a répondu favorablement à l'ensemble des demandes de modification de rythme de travail sur cette période.
- Annick LAGRAVE signale la présence d'un tronc d'arbre sur le pont de la Chassagne.
- Après avoir pu vérifier, Jacques MALIVERT précise que la parcelle située sur la ZI de Rigour Nord à Bourganeuf, fléchée pour l'installation de la centrale photovoltaïque est non classée ENR au PLU communal.
- Au sujet du transfert de la compétence alimentation en eau potable et assainissement collectif, M. Le Président invite les unités de gestion à transmettre les données utiles à la poursuite de l'étude. Il rappelle que M. Bruno GUERRERO se tient à disposition pour tout accompagnement nécessaire.
Dominique BERTELOOT fait part d'une mésaventure rencontrée lorsque le comptable public a refusé les frais engagés sur l'eau par la commune sur leur budget annexe. Il invite les unités de gestion à prendre une délibération pour éviter ce désagrément.
- Joël LAINE informe que les syndicats des eaux de Boussac et de Gouzon vont prochainement fusionner.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureau communautaire, le mardi 15 novembre 2022 et le mardi 06 décembre 2022.
- Conseil communautaire, le mardi 29 novembre 2022 et le mardi 20 décembre 2022.
- Conférence des Maires, dédiée au PLU et au CRRTE, le jeudi 24 novembre 2022.

La séance est levée à 21h30.

Jean-Claude MOREAU,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.